

GE_GERICHTE ACPR/962/2024 vom 29. September 2024

GE Cour de justice, 2024-09-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_962_2024

FR: GE_GERICHTE ACPR/962/2024 du 29 septembre 2024

IT: GE_GERICHTE ACPR/962/2024 del 29 settembre 2024

Erwägungen

E. 29

novembre 2024, sans que le recourant n'avance de nouvel élément permettant de modifier cette position, de sorte qu'il peut, sans autre, être renvoyé aux considérations de ces précédents arrêts (art. 82 al. 4 CPP; ATF 123 I 31 consid. 2c; arrêts du Tribunal fédéral 7B_577/2023 du 31 octobre 2023 consid. 5.2.2. et 1B 378/2019 du 19 août 2019 consid. 2); ■ dans ces circonstances point n'est besoin d'analyser le risque de collusion; ■ aucune mesure de substitution ne permet d'atteindre les mêmes buts que la détention, celles que le recourant propose [une stricte interdiction de ramasser tout objet trouvé abandonné dans le domaine public quel qu'il soit; une interdiction de contact avec la partie plaignante E_____, voire une interdiction d'entrée dans l'établissement D_____, avec interdiction même de pointer son index en direction de cet établissement] n'étant à l'évidence pas de nature à pallier le risque de fuite et la commission de nouvelles infractions; ■ le recourant considère que son maintien en détention viole le principe de la proportionnalité. Or, il est détenu depuis moins de trois mois (auxquels s'ajoute la détention provisoire de trois mois effectuée précédemment) et devrait être renvoyé prochainement en jugement. On ne décèle ainsi, en l'état, aucune violation du principe susmentionné, au regard des infractions reprochées si elles devaient être confirmées par le juge du fond et les nombreux antécédents de l'intéressé (15 condamnations depuis 2015, notamment pour des faits similaires); ■ le recours s'avère ainsi infondé et doit être rejeté;

- 6/8 - P/5031/2023 ■ le recourant, qui succombe, supportera les frais envers l'État, qui seront fixés en totalité à CHF 900.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP; E 4 10.03); ■ le recours étant manifestement dénué de chances de succès, aucune indemnité pour cet acte ne sera allouée au défenseur d'office (arrêt du Tribunal fédéral 1B_516/2020 du 3 novembre 2020 consid. 5.1). * * * * *

- 7/8 - P/5031/2023

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.